



KPMG Audit
1 cours Valmy
92 923 Paris La Défense Cedex
France



MAZARS & GUERARD
Exaltis
61 rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie
France

STEF-TFE

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant
accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

**Décision du conseil d'administration du 10 juin 2008 et décision du Président-
Directeur Général du 23 juin 2008**

STEF-TFE
Société Anonyme
93 boulevard Maiesherbes – 75008 Paris
RCS Paris B 999 990 005

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Décision du conseil d'administration du 10 juin 2008 et décision du Président-Directeur Général du 23 juin 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en application des dispositions de l'article R 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 22 avril 2008 sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale mixte du 14 mai 2008.

Cette assemblée avait, dans sa 17ème résolution, délégué à votre conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération, les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pouvant excéder un montant nominal maximal de 1 500 000 euros et, en cas d'émissions de valeurs mobilières composées, le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pouvant être supérieur à 150 000 000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration, réuni le 10 juin 2008, a décidé de procéder à une émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « OBSAAR ») pour un montant nominal maximal de 100 000 000 euros, pouvant être porté à 100 095 000 euros, en cas d'exercice de la totalité des 12 944 options de souscription d'actions émises par la société avant l'ouverture de la période souscription.

Ce même conseil d'administration a subdélégué à votre Président-Directeur Général le pouvoir de fixer les caractéristiques et les modalités définitives de l'opération. Faisant usage de cette subdélégation, votre Président a décidé, le 23 juin 2008, de procéder à cette opération pour un montant nominal de 99 999 848 euros, pouvant être porté à 100 095 099 euros en cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions. Les modalités retenues sont les suivantes.

L'opération consistera en l'émission au pair de 452 488 obligations (les « Obligations »), nombre pouvant être porté à 452 919, pour une valeur nominale de 221 euros chacune, assorties chacune de 2 Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (les « BSAAR »). Ces bons donneront droit à la souscription ou à l'acquisition d'un nombre maximal de 904 976 actions ordinaires nouvelles ou existantes, pouvant être porté à 905 838 en cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions.

Les Obligations présenteront les principales caractéristiques suivantes :

- Durée : 5 ans à compter du 21 juillet 2008,
- Remboursement : in fine, avec remboursement anticipé possible sous certaines conditions, au gré de la société, en tout ou partie,
- Intérêt annuel : calculé au taux EURIBOR 3 mois – 0,23 %.

Les BSAAR présenteront les principales caractéristiques suivantes :

- Prix d'exercice : 51,20 euros, à raison de 1 action nouvelle ou existante portant jouissance courante pour 1 BSAAR,
- Période d'incessibilité : 2 ans à compter du lendemain de leur émission, soit jusqu'au 21 juillet 2010 inclus,
- Période d'exercice : à tout moment, du 22 juillet 2010 au 20 juillet 2015 inclus.
- Remboursement : la société pourra, à son seul gré et sous certaines conditions, procéder à tout moment, à compter du 22 juillet 2013 jusqu'à la fin de la période d'exercice du BSAAR considéré, au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAAR restant en circulation, au prix unitaire de 0,01 euro.

Il appartient au Président-Directeur Général d'établir un rapport conformément à aux articles R.225-115 et R.225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- Les informations chiffrées, extraites des comptes annuels consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France.
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Président-Directeur Général sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

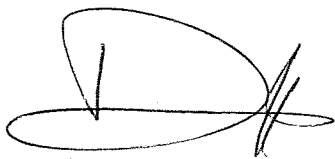
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du Président-Directeur Général,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2008 et des indications fournies à celle-ci,
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 7 juillet 2008

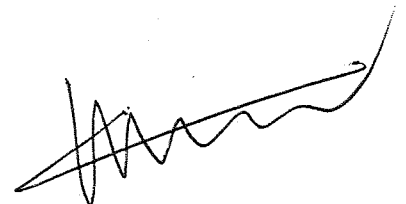
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A



Dominique Stiegler
Associé

MAZARS & GUERARD
MAZARS



Xavier Charton
Associé